Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le 09/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_18-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 9 juin 2020

CP2020_06_18
id. 5227

Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représenté(s) :
M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

LISTE D
RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS SCOLAIRES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

—

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le 09/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_18-DE

Lors du vote du budget primitif 2020, l'Assemblée a approuvé une nouvelle autorisation de programme au titre de la politique d'aides aux communes pour la réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires du 1er degré.

Il est précisé que la nature des travaux subventionnables concerne la rénovation énergétique : isolation de murs/combles, toitures et changement des menuiseries extérieures, mise aux normes de chauffage à énergie renouvelable.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 400 000 € HT ;
- taux de subvention :

  - communes de moins de 3 500 hab. : 25 % *(population totale INSEE),*
  - communes de plus de 3 500 hab. : 15 % *(population totale INSEE).*

Ainsi, conformément à la délibération du 9 mars 2020 qui statue sur l'instruction des demandes d'aides en instance, il est proposé d'examiner aujourd'hui, les dossiers reçus avant le 9 mars 2020, étant précisé que les aides proposés pour les collectivités territoriales seront impactées sur les reliquats de dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité.

En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25% des aides accordées.

Il convient, au cours de la présente commission permanente, d'examiner le dossier suivant :

Commune **Nature du projet**	**Montant HT des travaux**	**Dépense subventionnable**	**Taux**	**Montant de la subvention**
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES (BSCD-00002008) Rénovation thermique des écoles de :				
- Mansonville	16 725 €	16 725 €	25%	4 181 €
- Valence d'Agen (école Jules Ferry)	15 250 €	15 250 €	15%	2 287 €
TOTAL				**6 468 €**

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le 09/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_18-DE

La situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous-fonction 21, sera la suivante :

A. Autorisation de programme.....120 000 €

B. Engagement à ce jour.....90 574 €

C. Engagement à la présente Commission.....6 468 €

D. Reliquat.....22 958 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux aides départementales en faveur des communes et établissements publics de coopération intercommunales,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la liste D (réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires du 1er degré), l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 6 468 € à la communauté de communes des deux rives pour la rénovation thermique des écoles de Mansonville et de Valence d'Agen (école Jules Ferry) ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le 09/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_18-DE

- Précise que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l’article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC